

Délibération n°260020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / Date d’Affichage : le 14 avril 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales thématiques facultatives destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les Commissions municipales suivantes et d'en désigner les membres :

Commissions	Membres	
Vie Associative	- Jessica PUECH - Cyrielle POSADAS - Laura SAPONARO	- Gérard POUJADE - Jean-Marc NADAL - Jean-Pierre DEMNI
Ressources Humaines	- Gérard POUJADE - Cyrielle POSADAS - Arnaud ESPIÉ - Jessica PUECH	- Céline KUNTZMANN - Alexis BRU - Nadia BOUALAM

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :